

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.6454
3ème catégorie	15.8531
4ème catégorie	16.0846
5ème catégorie	16.4462
6ème catégorie	16.8045
7ème catégorie	17.4627
Catégorie A	16.1385
Catégorie B	16.8045
Catégorie C	17.2169
Catégorie D	17.6324
Catégorie E	18.2938
Catégorie F	18.6822
Catégorie G	19.0724
Catégorie H	19.4608

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.